RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DIJON CÉRÉALES
ACTIFS. POSITIFS. COOPÉRATIFS

MEMBRE DE
ALLIANCE BFC
UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-heures trente, les délégués désignés par les Assemblées de section, se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire et Extraordinaire par moyen de visioconférence, compte-tenu de la pandémie Covid 19 et selon la possibilité mentionnée dans les statuts, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A) Décisions ordinaires

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2019/2020
- Rapport moral du Président
- Approbation des comptes de bilan, de résultat, des annexes et des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2020
- Constatation de la variation du capital,
- Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019/2020
- Quitus aux Administrateurs
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants
- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration
- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités

B) Décisions extraordinaires

- Mise en harmonie des statuts avec l'arrêté du 20 février 2020 portant modification des modèles des statuts des coopératives agricoles.
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Monsieur PATRIAT Marc, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que cette Assemblée générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
- un exemplaire de l'annonce légale parue dans le BIEN PUBLIC du lundi 30 novembre 2020, N° 227 792 900
- les comptes de l'exercice clos au 30/06/2020
- un exemplaire des statuts

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée par lettre recommandée avec accusé réception en date 30 octobre 2020.

Le Président fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les délégués n'ayant pas de mandat d'administrateur.

L'assemblée désigne :

- Mme Annick LANGUEREAU, domiciliée [redacted]
- M. Jean-Claude BONNEFOY, domicilié [redacted]

Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, M. Christophe RICHARDOT, Directeur Général.

Les Membres du bureau constatent la présence en visioconférence de 24 délégués sur 27 délégués de section.

Le Président rappelle que le quorum du tiers pour les décisions à caractère ordinaire et de la moitié pour les décisions à caractère extraordinaire est requis pour délibérer valablement.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

II) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019/2020

Messieurs Christophe RICHARDOT et Hervé PANOUILLOT présentent le rapport d'activités et le rapport financier de la coopérative et du Groupe.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019/2020.

II) LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. Landry TACKA, Commissaire aux Comptes FNR-REVICOOP pour lecture de son rapport général et de son rapport spécial sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2020.

Puis il ouvre la discussion.

Toutes les réponses ayant été données et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

1/ DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

1ère résolution : Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net excédentaire de + 1.206.904 €.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net consolidé négatif de (507 535) € dont un résultat part du groupe positif de + 545.112 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème résolution : Quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence de la résolution qui précède, quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème résolution : Variation du Capital Social

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit s'élève au 30/06/2020 à 20.639.613,00 € soit 13.759.542 parts de 1,50 €, dont :

Capital au début d'exercice :	21.032.758,50 €
Augmentations de l'exercice :	206.814,00 €
Diminutions de l'exercice :	600.259,50 €
Capital en fin d'exercice :	20.639.313,00 €

Soit une diminution nette de 393.445,50 €

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit par 228 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise s'élève à 749.592 parts soit 1.124.388,00 euros soit 5,45 % du capital total

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du Code Rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L225-38 à L 225-43 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019/2020 entre la Coopérative et les différentes sociétés concernées.

Notamment l'assemblée générale approuve les conventions qui régissent les relations entre DIJON CEREALES et les participations et sociétés filiales du Groupe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

5ème résolution : Dotation des Réserves Obligatoires

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et constaté **un excédent net de 1.026.904,07 €** qui se compose de :

- un excédent résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 777.552,07 €
- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 249.352,00 € :

  lequel sera porté en totalité en réserve indisponible « Opérations TNA »,

l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve légale (10%) : 77.755,21 €
- Réserve des parts annulées : 203.445,00 €

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 496 351,86 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

6ème résolution : Intérêt aux Parts Sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la clôture d'exercice :

- au taux de 0,50 % pour les associés coopérateurs, soit un montant de 78.172,33 €
- au taux de 1,00 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de 11.138,75 €
- au taux de 1,00 % aux parts sociales à avantages particuliers ainsi qu'aux parts d'associés non coopérateurs souscrites dans le cadre de l'opération « Fonds Propres »,

soit un montant de 34.839,08 €

= 124.150,16 €

Soit au total 124.150,16 € d'intérêt aux parts sociales libérées

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

7ème résolution : Répartition de Ristournes aux Jeunes Agriculteurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs « Jeunes Agriculteurs » conformément à la charte JA mise en place par le conseil d'administration :

- Sur la collecte : 29.961,00 €
- Sur le Chiffre d'Affaires Approvisionnements : 53.572,00 €

représentant un total de : 83.533,00 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

8ème résolution : Répartition de Ristournes aux Associés Coopérateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs :

Activité Collecte pour un total de 115.423,00 €

- Blés Contrats « BBC » de 2 à 4 € / tonne suivant les variétés soit : 115.423,00 €

Activité Approvisionnements pour un total de 96.848,00 €

- Semences Maïs et Tournesol (Partenariat) : 96.848,00 €

représentant un total général de 212.271,00 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

9ème résolution : Dotation des Autres Réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de doter le solde de l'excédent net répartissable soit 76.397,70 € à concurrence de :
- 44.634,77 € à la réserve des plus-values
- 31.762,93 € en réserves facultatives

et qu'il n'y a pas lieu à doter ou constituer d'autres provisions, distributions ou répartitions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

10ème résolution : Mise à Jour du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre de la 6ème à la 8ème résolution adoptées ci-dessus, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

11ème résolution : Budget Formation des Administrateurs

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense de formation du conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019/2020.

L'assemblée générale décide d'allouer un budget de 5.000 € pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice 2020/2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

12ème résolution : Allocation Globale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 30 des statuts, fixe à 130.000 € l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2020/2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

13ème résolution : Renouvellement des administrateurs sortants

Votants : 20 sur 22 délégués inscrits

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale constate l'élection et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **SCEA DE LA BALLOTIERE** représentée par Philippe DELAIRE : 19 voix
- **EARL HURLEVENT** représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY : 18 voix
- **Mr Didier GUILLEMARD** : 19 voix
- **GAEC DE LA FERME DES HÉES**, représenté par M. Vivien LEVEQUE : 20 voix

Au titre du Collège Associés Non Coopérateurs

Votants : 3 sur 5 délégués inscrits

- **Mr Roger RAILLARD** : 3 voix

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022/2023.

14ème résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

2/ DECISIONS EXTRAORDINAIRES

15ème résolution : Mise en conformité des statuts de la Coopérative avec l'arrêté ministériel du 20 février 2020.

Le Président, après avoir rappelé qu'un arrêté en date du 20 février 2020 est venu modifier les modèles de statuts des sociétés coopératives agricoles homologués par un arrêté du Ministère de l'Agriculture, et après avoir donné lecture du rapport du conseil d'administration présentant les principales modifications apportées, propose l'adoption dans leur intégralité des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire, décide en tant que de besoin d'adopter les nouveaux statuts de la Coopérative établis en fonction de l'arrêté en date du 20 février 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

16ème résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Après avoir donné la parole aux différents intervenants, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12 H 45

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2020

Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

[redacted]

C. RICHARDOT